

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET

**Arrêté municipal  
n° 2026 - 094**

**Réglementant la  
circulation et le  
stationnement**

**02 rue Jeanne D'Arc**

**Du 22 mai 2026  
au 19 juin 2026**

## Le Maire de la Commune de Derval

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** la demande faite par monsieur laquelle l'entreprise Thierry BOUGOUIN domiciliée 8 rue de la Garlais à Derval, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper 1 place de stationnement, (pose d'un échafaudage en façade du 2 de la rue Jeanne D'Arc) pour sécuriser les piétons à l'adresse sus citée,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des personnes durant les travaux de ravalement,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt du bon ordre pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

## ARRETE

### Article 1

En raison de travaux de ravalement, l'emplacement de stationnement situé au plus proche du numéro 02 rue Jeanne D'Arc sera interdit au stationnement **sur la période du 22 mai au 19 juin 2026.**

### Article 2

Une signalisation spécifique sera mise en place par le demandeur le jeudi 21 mai 2026 afin de baliser et sécuriser les lieux.

Celle-ci devra être retirée dès la fin du ravalement par le demandeur.

### Article 3

Le passage des piétons se fera sur l'emplacement de stationnement au droit des travaux.

Monsieur BOUGOUIN Thierry, veillera à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

### Article 4

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

### Article 5

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte  
tenu de l'affichage

Le 19 mai 2026

Fait à Derval,  
le 19 mai 2026.



Le Maire,  
Dominique DAVID